

le Conseil Municipal.....45

Membres en exercice45

Présent.e.s ou représenté.e.s
à la séance45

Excusé.e.s 00

Absent.e.s..... 00

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n°2020-12-17-MDC :**

Avenant à la convention avec l'association locale
KIMIA AND CO concernant le montant de la
subvention de fonctionnement

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **onze décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT-BAHLOUL, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, Mme CAZALS.

EXCUSE.E.S – REPRESENTE.E.S

M. BRUNET	a donné mandat à	Mme BOUHADA
Mme LARABI	a donné mandat à	M. LACHELACHE
Mme MICHEL	a donné mandat à	Mme FENASSE
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	M. ORJEBIN
M. NOMBO POATY	a donné mandat à	M. DAMIANI
M. MATHIEU	a donné mandat à	Mme AMSELLEM-SIMONNET
M. GUYOT	a donné mandat à	M. LECOQ
M. BEDOURET	a donné mandat à	Mme CAZALS

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Délibération 2020-12-17-MDC

Avenant à la convention avec l'association locale KIMIA AND CO
concernant le montant de la subvention de fonctionnement

LE CONSEIL,

VU l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°2020-05-04-DGS du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé,

VU la délibération n°2020-06-22-MDC du 25 juin 2020 approuvant la répartition des subventions communales 2019 aux associations locales,

CONSIDÉRANT que les montants de subventions prévus dans les conventions sont révisables au motif notamment des baisses de recettes de la Commune ou de l'évolution des activités des associations,

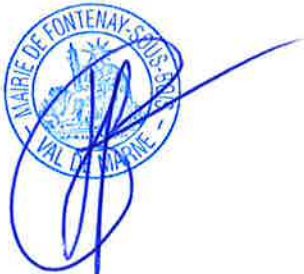
CONSIDERANT que la Commune, dans le cadre de son exécution budgétaire, peut réviser les montants de subventions de fonctionnement pour certaines associations,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Kimia and Co, qui prévoit la révision de la subvention de fonctionnement 2020 à la somme de 2970,33€.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC. 2020
Publication
le 21 DEC. 2020
Notification
le 21 DEC. 2020
Certifié exécutoire
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

